


<p><b>Mairie de VIEUX</b></p> 	<p style="text-align: center;"><b>SEANCE</b> <b>du 5 décembre 2016</b></p>	<p style="text-align: center;"><b><u>ORDRE DU JOUR</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Statuts de la communauté de commune</li> <li>- Transfert de charges pour les communes de l'ex communauté de communes du Pays salvagnacois</li> <li>- Décisions modificatives</li> <li>- Indemnités comptables Rigal et Théronnel</li> <li>- Création de poste accompagnateur de bus</li> </ul> <p>Questions diverses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Révision du zonage assainissement</li> <li>- Choix de l'épaveuse année 2017</li> <li>- Indemnités de fin d'année de la secrétaire</li> <li>- Conditions de locations de la salle des fêtes</li> <li>- Implantation de l'antenne-relai</li> <li>- Emprunt</li> </ul>
--	--	---

**Membres présents** : Gaëtan GÖBBELS, Glynis GRIFFITHS, Rose-Marie KURGOUALE, Guy LEGROS, Annick PIEUX, Koosje SNOEK.

**Membres absents excusés** : Matthieu CASTAN, Mathieu DAUPLEIX, François MAURY (pouvoir à Annick PIEUX), Fanny LACASSAGNE (pouvoir à Guy LEGROS)

**Secrétaire de séance** : Guy LEGROS

**L'an deux mille seize, le 5 décembre à 20h30**

Le Conseil municipal de la ville de Vieux, dument convoqué par Madame le Maire le 25 novembre 2016, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT- article L 2121-7), s'est réuni au lieu ordinaire des séances.

**I. Délibérations**

**1. Approbation du projet de statuts de la Communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes Tarn & Dadou, du Rabastinois et Vère Grésigne Pays Salvagnacois**

Madame le Maire explique que dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Préfet, par arrêté du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Tarn, a proposé la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère-Grésigne Pays Salvagnacois.

Par une délibération en date du 13 septembre 2016, le Conseil de Communauté Vère Grésigne pays salvagnacois:

- a émis un avis favorable à la modification de l'article 3 de ses statuts avec effet au 31 décembre 2016,
- a souhaité que la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de nos communautés du Rabastinois, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois et Tarn & Dadou, s'opère avec transformation en communauté d'agglomération.

Suite à une rencontre avec le Préfet et ses services, il est nécessaire que nous propositions un projet de statuts détaillés de la future communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère-Grésigne Pays Salvagnacois.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, d'approuver le projet de statuts de la future communauté d'agglomération issue de la fusion tels que détaillés en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la fusion de nos communautés du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne-Pays Salvagnacois avec transformation en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le projet de statuts de la future communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn.

## **2. Validation de l'évaluation des charges par la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) selon le droit commun**

La CLECT dans sa séance du 28 octobre 2016 a approuvé les montants des nouveaux transferts de charges induits par l'harmonisation des compétences communautaires après la fusion des communautés de communes Vère-Grésigne et Pays Salvagnacois au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- 401.819€ au titre des écoles de l'ancienne communauté de communes Pays Salvagnacois (pour les 8 communes)
- 7.973€ au titre des terrains de foot (pour Salvagnac et Tauriac). *Toutefois, les charges relatives au renouvellement des biens n'ont pas pu être établies par la CLECT*
- 60.154€ au titre du transfert des contingents SDIS (pour les 8 communes)
- Aucune charges communale n'a été constatée au titre de la compétence « élaboration, évolution, approbation et suivi des documents d'urbanisme »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de ses membres d'approuver le rapport de la CLECT en date du 28 octobre 2016 et la modification des attributions de compensation des communes concernées en conséquence et d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **3. Proposition de correction dérogatoire des attributions de compensation**

**Première proposition : correction des AC de 10€/habitant pour le financement du service mutualisé d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et validation de la correction des AC au titre des terrains de foot.**

Dans un deuxième temps, la CLECT propose de valider une correction des attributions de compensation communales. Ces dispositions permettent de moduler librement les attributions de compensation sous réserve de disposer d'un accord des 2/3 du conseil communautaire et de chaque commune concernée par ces modulations (soit l'accord de toutes les communes de l'ancienne Communauté de Communes Pays Salvagnacois).

A défaut d'obtenir les conditions d'accord requises par la loi, ces corrections ne pourront pas être prises en compte sur les AC communales.

Une retenue de 10€ par habitant (population DGF) a été mise en place en 2011 sur les 19 communes membres de l'ancienne CC Vère Grésigne pour le financement des études relatives aux documents de planification de l'urbanisme (CLECT du 8 octobre 2010). Cette participation n'a pas été remise en question depuis puisqu'elle finance depuis le 1er janvier 2013 le service communautaire d'instruction du droit des sols pour les communes de l'ancienne CC Vère Grésigne. Compte tenu du désengagement des services de l'Etat, ce service doit également bénéficier aux communes de l'ancienne CC Pays Salvagnacois à compter du 1er janvier 2017.

Il est donc proposé de corriger les attributions de compensation communales des communes de l'ancienne CC Pays Salvagnacois selon le même principe que les communes de l'ancienne CC Vère Grésigne à compter de 2017 (soit une retenue de 10€ par habitant – population DGF).

Par ailleurs, il est proposé de valider la proposition de charges au titre des terrains de foot afin de tenir compte du caractère partiel de l'évaluation établie par la CLECT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de ses membres, d'approuver la proposition de la CLECT en date du 28 octobre 2016 relative à la correction des Attributions de Compensation communales pour le financement du service urbanisme et des charges transférées au titre des terrains de foot et d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **4. Proposition de correction dérogatoire des attributions de compensation**

**Deuxième proposition : correction des AC au titre du transfert des charges « écoles ».**

La CLECT a proposé de valider une correction des attributions de compensation communales. Ces dispositions permettent de moduler librement les attributions de compensation sous réserve de disposer d'un accord des 2/3 du conseil communautaire et de chaque commune concernée par ces modulations (soit l'accord de toutes les communes de l'ancienne Communauté de Communes Pays Salvagnacois).

A défaut d'obtenir les conditions d'accord requises par la loi, ces corrections ne pourront pas être prises en compte sur les AC communales.

La CLECT a proposé une **diminution de l'enveloppe globale** des charges transférées avec la compétence « écoles » par les communes du Pays Salvagnacois **et une répartition entre les communes qui lisse une partie de ces charges entre elles, pour une part en fonction de l'évaluation selon le droit commun ajusté, et pour une part en fonction d'un cout moyen par habitant.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de ses membres : d'approuver la proposition de la CLECT en date du 28 octobre 2016 relative à la correction des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges « écoles », et d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **5. Décisions modificatives**

A la demande du trésorier afin de mettre sur le bon compte des opérations passées, des opérations d'ordre doivent être réalisées. Afin d'ouvrir des crédits, Madame le Maire propose au Conseil d'effectuer des décisions modificatives. D'autres décisions modificatives doivent être prises afin de mettre sur le bon compte certaines dépenses futures. Le Conseil à l'unanimité, valide les décisions modificatives exposées par Madame le Maire.

### **6. Création de poste accompagnateur de bus**

Madame le Maire informe le Conseil qu'un nouvel enfant de la commune prendra le bus de ramassage scolaire vers l'école de Cahuzac. La federteep nous a signalé qu'avec cet enfant, le bus atteint le nombre de 9 enfants transportés, ce qui nécessite un accompagnateur en plus du chauffeur.

En conséquence, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de créer le poste d'accompagnateur sur le grade d'adjoint technique rémunéré sur l'échelle 3, 1<sup>e</sup> échelon à raison d'une heure par jour d'école.

### **7. Indemnité du comptable Monsieur Thérondel**

Madame le maire informe le conseil que l'indemnité de conseil doit être attribuée au comptable du Trésor Monsieur Didier Thérondel pour l'année 2016 pour un montant de 57.11 € brut. Cependant elle propose de ne pas lui attribuer l'indemnité de confection du budget puisque la commune le réalise seule depuis des années.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte d'attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur Thérondel mais décide de ne pas lui attribuer l'indemnité de confection du budget.

### **8. Indemnité du comptable Monsieur Rigal**

Madame le maire informe le conseil que l'indemnité de conseil doit être attribuée au comptable du Trésor Monsieur Alain RIGAL pour l'année 2016 pour un montant de 85.66 € brut

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **accepte d'attribuer cette indemnité à Monsieur RIGAL.**

## **II. Questions diverses**

### **1. Révision zonage assainissement**

Madame le Maire informe du résultat de la rencontre avec le bureau d'étude Ct2e et Monsieur Viguière du service de l'eau au Conseil Départemental.

Après avoir exposé plusieurs scénarios possibles, le conseil semble s'orienter vers une prolongation du réseau d'assainissement en direction de Léménade ( déjà prévu dans le zonage précédent) et la Sesquière Basse jusqu' à la parcelle n°15 ainsi que le raccordement de la mairie à ce réseau. Ainsi, la commune pourra bénéficier d'une subvention d'environ 55% des travaux dont le coût est estimé à 45 000€ environ.

Le bureau d'étude conseille en outre d'étudier le raccordement d'autres maisons situées sur la route de Cahuzac et le haut du village en accord avec les propriétaires concernés.

### **2. Emprunt**

Madame le Maire propose au Conseil d'envisager un emprunt pour financer les frais liés à l'extension du réseau d'assainissement. Le conseil étant d'accord, un rendez-vous sera pris début janvier avec la banque.

### **3. Epaveuse**

Le Conseil a décidé de poursuivre avec Monsieur Bou.

### **4. Indemnités de la secrétaire.**

Le Conseil a décidé d'allouer à la secrétaire une indemnité de fin d'année d'un montant de 150€.

### **5. Conditions de location de la salle des fêtes**

Le conseil a décidé de louer aux personnes extérieures au village uniquement en journée.

### **6. Implantation antenne-relai**

Madame le Maire informe le conseil que vu le classement de la commune en zone blanche, l'implantation d'une antenne-relai est à l'étude. Pour cela il faut respecter certaines normes : terrain d'une surface minimale de 60 m2 avec accès possible par un camion de 10 tonnes.

**La séance est levée à 22h00 sur tout ce qui est rapporté ci-avant.**